



Accueils Péricolaires
Correspondance :

Mairie de Rosporden
CS 90092
10, rue de Reims
29140 Rosporden

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

ROSPORDEN / KERNEVEL 2022-2023

Contact :
ACCUEILS PÉRICOLAIRES

Responsable : Roseline André
02 98 59 22 11

roseline.andre@
mairie-rosporden.fr

Rosporden | Kernével



Madame, Monsieur,

Pour l'année 2022-2023, l'organisation des Accueils Périscolaires sera effectuée de la façon suivante :

Garderies matin, soir et pause méridienne : pointage sur place.

Accompagnement à la Scolarité (inscription préalable)

Ce dossier comprend :

Pour les enfants d'âge maternel :

Le règlement intérieur de l'année 2022-2023.

La note d'informations des restaurants scolaires

Pour les enfants d'âge élémentaire :

Le règlement intérieur de l'année 2022-2023.

La note d'informations des Restaurants Scolaires

Important : tout changement de votre situation personnelle (adresse, numéro de téléphone, personnes à contacter en cas d'urgence, personnes autorisées à venir chercher l'enfant...) devra être renseigné par vos soins via le Portail Famille.

En cas de difficultés, nous restons à votre disposition.

Cordialement

Marie Thérèse JAMET
Adjointe à la Jeunesse, Ecoles
et Petite Enfance



Roseline ANDRE
Responsable des Accueils
Périscolaires/ Entretien/Restauration
Coordinatrice Petite Enfance, Enfance, Jeunesse



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DE ROSPORDEN/KERNEVEL 2022-2023

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : GENERALITE.....	3
ARTICLE 2 : HORAIRES	4
ARTICLE 3 : TARIFS	5
ARTICLE 4 : ORGANISATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES.....	5
ARTICLE 5 : SORTIE DES ENFANTS	5
ARTICLE 6 : VIE COLLECTIVE ET DISCIPLINE.....	6
ARTICLE 7 : OBLIGATIONS SANITAIRES	6
ARTICLE 8 : ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE	7
ARTICLE 9 : ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS – ACTIVITES SPORTIVES PERISCOLAIRES.....	8
ARTICLE 10 : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	9

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

ARTICLE 1 : GENERALITE

La municipalité de Rosporden/Kernével met en place des Accueils Périscolaires dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente de l'ouverture de la journée scolaire, de la pause méridienne, ou d'un retour en famille.

Les Accueils Périscolaires sont les suivants :

- **Les garderies du matin, du soir et de la pause méridienne : différentes activités autonomes sont proposées et non imposées aux enfants. Les temps libres et les temps de repos sont nécessaires afin de respecter leurs rythmes de vie.**
- **L'accompagnement à la scolarité : (voir article 8)**
- **L'école municipale des sports proposée sur le temps de la pause méridienne et/ou le soir : (voir article 9)**

Ces temps d'activités sont sous la responsabilité de Roseline ANDRÉ, responsable des Accueils Péri-scolaires. Pour tout renseignement s'adresser au bureau des Accueils Péri-scolaires 5 rue Alsace Lorraine à Rosporden. **Téléphone : 02 98 59 22 11 ou par mail: roseline.andre@mairie-rosporden.fr**

En cas de difficultés vous pouvez joindre les garderies :

- école des étangs : 02 98 59 23 18
- école élémentaire de Kernével : 02 98 59 28 35
- école maternelle de Kernével : 02 98 59 80 80
- école maternelle Rue Renan : 02 98 59 24 43
- école maternelle de Parc An Breac'h : 02 98 59 23 05

ARTICLE 2 : HORAIRES

Rosporden - écoles maternelles Parc An Breac'h et Renan

	Garderie	Transition	Temps scolaire	Pause méridienne	Transition	Temps scolaire	Garderie
Lundi	7 h 00						
Mardi	8 h 50	8 h 50	9 h 00	12 h 00	13 h 20	13 h 30	16 h 30
Jeudi	*	9 h 00	12 h 00	13 h 20	13 h 30	16 h 30	18 h 45
Vendredi							
* 8h45 8h50 Transition garderie/ école : école fermée aux familles							Transition écoles maternelles et élémentaires 16h30 16h45

Rosporden - école élémentaire des étangs

	Garderie	Transition	Temps scolaire	Pause méridienne	Transition	Temps scolaire	Garderie
Lundi							
Mardi	7 h 00	8 h 20	8h30	12 h 00	13 h 35	13 h 45	16 h 15
Jeudi	8 h 20	8h30	12 h 00	13 h 35	13 h 45	16 h 15	18 h 45
Vendredi							

Kernével - école maternelle

	Garderie	Transition	Temps scolaire	Pause méridienne	Transition	Temps scolaire	Garderie
Lundi	7 h 00						
Mardi	8 h 50	8 h 50	9 h 00	12 h 00	13 h 20	13 h 30	16 h 30
Jeudi	*	9 h 00	12 h 00	13 h 20	13 h 30	16 h 30	18 h 45
Vendredi							

* 8h45 8h50 Transition garderie/ école : école fermée aux familles

Kernével - école élémentaire

Lundi	Garderie	Transition	Temps scolaire	Pause méridienne	Transition	Temps scolaire	Garderie
Mardi	7 h 00	8 h 40	8h50	12 h 15	13 h 35	13 h 45	16 h 20
Jeudi	8 h 40	8h50	12 h 15	13 h 35	13 h 45	16 h 20	18 h 45
Vendredi							

ARTICLE 3 : TARIFS

Pour l'année 2022-2023, se reporter à la note d'informations des restaurants scolaires via le Portail Famille.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Il est demandé aux parents de vérifier les informations enregistrées dans le portail famille et de les modifier si nécessaires.

Toute nouvelle inscription nécessite l'ouverture d'un compte sur le portail famille, vous pouvez prendre les renseignements auprès des référents(tes) de chaque école.

POUR LES ENFANTS D'AGE MATERNEL :

- Un listing de pointage pour les temps de garderies matin et soir et les pauses méridiennes est mis à votre disposition dans chaque école maternelle. (affichage des listings aux entrées des écoles)

L'inscription de votre enfant est obligatoire chaque jour sur ce listing.

POUR LES ENFANTS D'AGE ELEMENTAIRE :

- Garderies matin, soir et pause méridienne : pointage sur place.

Dès le début de l'année scolaire, un pointage journalier est effectué pour savoir si l'enfant est présent dans l'établissement. (sur la pause méridienne et la garderie du matin et du soir).

ARTICLE 5 : SORTIE DES ENFANTS

Les enfants des écoles élémentaires qui rentrent seuls à partir de 17h devront pouvoir justifier d'une autorisation parentale renseignée sur le portail famille.

Les enfants n'ayant pas été repris par les parents au plus tard 10 minutes après la classe seront conduits aux Accueils Périscolaires.

En raison de la distance des écoles maternelles et élémentaires de Rosporden, un temps d'accueil de 15 min supplémentaire sera mis en place dans les écoles maternelles pour permettre aux parents de récupérer les fratries de 16h30 à 16h45.

En école maternelle, nous demandons aux parents de ne pas ouvrir les portes d'entrée/sortie des écoles. Une porte ouverte laisse champ libre à un enfant d'âge maternel (routes ou autres). Pour assurer la sécurité des enfants, nous demandons à chaque famille d'informer le personnel périscolaire de leur départ pour une fermeture de porte immédiate.

ARTICLE 6 : VIE COLLECTIVE ET DISCIPLINE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative. Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités fera l'objet :

- D'un avertissement verbal par la Responsable des Accueils Périscolaires.
- D'un appel aux parents pour information.
- D'une éventuelle exclusion.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS SANITAIRES

Pour des raisons sanitaires, et quand nous le jugerons nécessaire (maladie, urgence) les parents seront appelés pour récupérer l'enfant dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Toute contre indication médicale (allergie, régime...) devra être notifiée sur le portail famille.

Celle ci entraînera la rédaction d'un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par les différentes parties concernées (famille, commune, école...).

Le PAI est valable toute la scolarité de l'élève. Les parents s'engagent à fournir à chaque rentrée scolaire :

- Une ordonnance actualisée.
- Une trousse d'urgence contenant les médicaments dont la date de validité sera vérifiée par les parents.
- Aucun médicament ne sera donné sans PAI.

ARTICLE 8 : ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

MODALITES :

L'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est ouvert aux enfants d'âge élémentaire fréquentant les écoles de Rosporden /Kernével.

Il n'est pas obligatoire, mais pour y participer l'inscription est obligatoire.

L'Accompagnement à la Scolarité est gratuit, seul le goûter est payant et facturé aux familles.

OBJECTIFS :

Le CLAS a pour objectifs de permettre aux enfants :

- D'élargir leur centre d'intérêt par une approche culturelle, ludique et numérique.
- D'acquérir des méthodes leur facilitant la réalisation de travail scolaire et de les rendre autonomes.
- D'établir une relation de confiance par le biais d'une équipe de bénévoles partageant les mêmes valeurs autour d'un projet commun.
- Faciliter la notion de plaisir par le biais de l'ouverture culturelle, plus largement leur donner le plaisir d'apprendre.
- De soutenir les parents dans la scolarité de leur enfant.

ORGANISATION :

L'Accompagnement à la Scolarité se décline en trois temps :

- Un temps d'accueil et de goûter.
- Un temps d'aide aux leçons et/ou devoirs.
- Un temps centré sur le jeu, la découverte.

L'encadrement est assuré par Morgane Kerleroux, animatrice périscolaire et par une équipe de bénévoles.

LIEUX ET HORAIRES :

Le CLAS sera proposé du 19 Septembre 2022 au 30 juin 2023.

* Rosporden

- Lieu : Ecole des étangs , 5 rue Alsace-Lorraine à Rosporden
- Horaires : les lundis et jeudis de 16h15 à 18h00

N.B : Après 18h00 les enfants seront confiés à la garderie de l'école des Étangs

* Kernével

- Lieu : Salle polyvalente de Kernével
- Horaires : les mardis et vendredis de 16h20 à 18h00

N.B : Après 18h00 les enfants seront confiés à la garderie de l'école élémentaire de Kernével

INSCRIPTION :

La participation au CLAS vaut une inscription préalable qui sera distribuée 3 fois par an. Les inscriptions seront acceptées tout au long de l'année. *Dans un souci de suivi de projet et d'organisation les enfants ne pourront intégrer le CLAS en cours de période. L'enfant inscrit au CLAS devra être présent tous les jours retenus et ce jusqu'à la fin de la période. Il peut être inscrit pour 1 et /ou 2 jours par semaine.* L'inscription valant engagement et dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant entre 16h15 et 18h00.

Un projet sera élaboré sur chaque période.

- **Période 1 : du 19 septembre au 17 décembre 2022**
- **Période 2 : du 3 janvier au 14 avril 2023**
- **Période 3 : du 2 mai au 30 juin 2023**

Pour toute modification d'inscription, merci de contacter les Services Périscolaires.

ARTICLE 9 : ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS – ACTIVITES SPORTIVES PERISCOLAIRES

MODALITES :

Les Activités Sportives Périscolaires sont ouvertes aux enfants d'âge élémentaire fréquentant les écoles de Rosporden /Kernével. Elle n'est pas obligatoire mais pour y participer, l'enfant devra directement s'inscrire, sur site, auprès des animateurs sportifs ou des animateurs périscolaires. [Dès le matin en garderie ou à 12h dès la sortie de classe].

Elles sont gratuites

Ces temps d'animation seront proposées dans les écoles élémentaires:

4 jours par semaine sur le créneau de la pause méridienne, à savoir : (en alternance Cycle 2 – cycle 3)

- Kernével : 13h05 à 13h45
- Rosporden : 12h30 à 13h30

1 jour sur 2 pour les créneau du soir de 17h à 18h, à savoir:

- Kernével : Lundi / Jeudi
- Rosporden : Mardi / Vendredi

Début septembre, les animateurs sportifs présenteront le projet de la période.

Encadrement :

Ces activités sportives seront encadrées par du personnel communal diplômé.

ARTICLE 10 : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est établi pour l'ensemble des accueils périscolaires et nous permet de respecter l'encadrement d'un point de vue pédagogique mais aussi pour une sécurité maximale. Son non-respect mettant en difficulté l'organisation et la sécurité des enfants.

La validation de ce règlement se fera par le biais du portail famille.

Rosporden, le 11/09/2022.
Le Maire, M. Michel LOUSSOUARN,



